



DÉCISION n° 2023/05/182

Affichage le 22 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant I au marché à bons de commande pour les travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de Vauvert – 2022-2023 – Augmentation du seuil maximum de commandes.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés, son l'article R 2194-7 relatif à la possibilité de modification sans mise en concurrence des marchés de travaux lorsque les dites modifications ne sont pas substantielles, ainsi que son article R 2194-8, qui prévoit que les conditions prévues à l'article R 2194-7 n'ont pas être nécessairement vérifiées lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/07/268 en date du 18 juillet 2022 attribuant le marché à bons de commande pour les travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de Vauvert – 2022-2023 à EIFFAGE ROUTE Grand Sud, 166 route de Beaucaire, CS 20001, 30034 Nîmes Cedex 1,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir augmenter le montant maximal fixé initialement, qui se trouve pratiquement atteint alors que le terme de l'accord-cadre ne surviendra que le 25 juillet 2023 et que des réparations imprévues sont à craindre, ainsi que d'autres travaux qui apparaissent indispensables à la circulation,

DÉCIDE

Article I : un avenant n° I au marché à bons de commande pour les travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de Vauvert – 2022-2023 est signé entre la commune de Vauvert et EIFFAGE ROUTE Grand Sud, 166 route de Beaucaire, CS 20001, 30034 Nîmes Cedex 1 pour augmenter le seuil maximum du marché initial de 32 000 euros Hors Taxes, représentant 14.55 % du montant total initial du marché.

Article 2 : Les autres clauses demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 MAI 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**



[Signature]
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier